2026-2027
TES

Techniques
d'éducation spécialisée

Cégep de Sorel-Tracy



Règles

Attribution des milieux de stage

2026-2027
TES

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du document
Page 3

Règles d'attribution des milieux de stage
Pages 4 et 5

Critères d'admissibilité à un stage
Pages 6 et 7

Frais relatifs aux stages
Page 7

LES INFORMATIONS PRÉSENTÉES SONT TIRÉES DE *LA POLITIQUE DES STAGES DU CÉGEP DE SOREL-TRACY* QUE VOUS POUVEZ CONSULTER AU LIEN SUIVANT: POLITIQUE-DE-STAGES_ADOPTEE-CA27MARS2025.PDF

CE DOCUMENT INCLUT ÉGALEMENT LES RÈGLES PROPRES AU DÉPARTEMENT DE TES ET LES ATTITUDES PROFESSIONNELLES VALORISÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION.

ATTITUDES PROFESSIONNELLES VISÉES EN TES

ATTITUDES PROFESSIONNELLES

- Autonomie
- Travail d'équipe
- Esprit d'équipe
- Sécurité et confiance
- Capacité d'adaptation
- Ouverture d'esprit
- Disponibilité et engagement
- Considération et empathie
- Congruence
- Professionnalisme
- Curiosité intellectuelle
- Communication verbale
- Communication non verbale
- Communication écrite
- Jugement et discernement

FRAIS RELATIFS AUX STAGES

$ FRAIS RELATIFS AUX STAGES

L'admission des stagiaires, par certains milieux de stage, nécessite de respecter des conditions particulières (démarche de vérification des antécédents judiciaires, formation particulière, etc.). Ces frais doivent alors être assumés par la personne stagiaire, s'il y a lieu.
Les coûts de transport et de stationnement reliés au déplacement pour se rendre en stage doivent également être assumés par les stagiaires.

Les critères d'admissibilité à un stage

« Pour être admissible à un stage, la personne étudiante doit, au préalable, satisfaire à des critères qui font référence à la formation, aux attitudes et aux conduites professionnelles ainsi qu'**aux conditions décrites à l'article 6.4 du Règlement 14.** » [1] Il est à noter que « dans certains cas, la personne étudiante pourrait avoir à démontrer qu'elle a les capacités physiques et psychologiques nécessaires pour accomplir convenablement certaines tâches spécifiques au stage. Dans cette éventualité, des pièces justificatives pourraient être demandées à la personne stagiaire.» [1]

Critère de formation académique

« Pour être admise à un stage, la personne étudiante doit avoir réussi tous les cours préalables à ce stage inscrits dans la grille de cours ainsi que les activités pédagogiques préparatoires au stage.» [1]

Critère d'attitudes et de conduites professionnelles

« Pour assurer la justice, l'équité et la transparence de l'évaluation des apprentissages pour toutes les personnes étudiantes »[1] et pour s'assurer de la démonstration d'attitudes professionnelles conformes aux attentes des milieux d'accueil, le département exige qu'une personne ait acquis certaines attitudes et conduites professionnelles, ou soit en voie de les acquérir, pour être admissible à un stage. Ces attitudes et conduites professionnelles sont présentées à la page suivante et enseignées dans plusieurs des cours de la formation. Le département « pourra prendre en considération ce critère dans sa décision d'admettre ou non une personne étudiante à un stage. Dans certains cas, un empêchement judiciaire ou autre considération de cet ordre peut aussi entraîner la non-admissibilité au stage. »[1]

Le département s'engage à « aviser par écrit, la personne étudiante qui présente, dans les cours ou à l'intérieur du collège, des attitudes et des conduites professionnelles inappropriées par rapport à ce qui est requis dans la profession. » [1] Des moyens seront alors proposés pour la soutenir dans le développement d'attitudes et de conduites appropriées. « Dans le cas où ces attitudes et ces conduites professionnelles ne sont pas corrigées, le département l'informera par écrit qu'elle pourrait ne pas être admissible au stage ». [1] Il informera également l'API responsable du programme pour la planification de son cheminement scolaire.

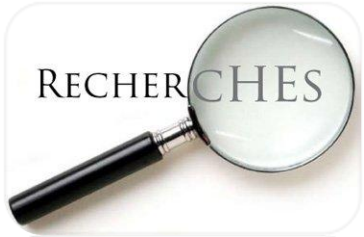
[1] Cégep de Sorel-Tracy (2025), Politique de stages https://www.cegepst.qc.ca/wp-content/uploads/2024/08/Politique-de-stages_adoptee-CA27mars2025.pdf



Présentation du document

Ce document présente les procédures établies par le Cégep de Sorel-Tracy et celles propres au département TES qui dictent la marche à suivre pour attribuer les différents milieux de stage aux personnes étudiantes en formation. Il prend notamment appui sur la Politique des stages du Cégep de Sorel-Tracy. Vous trouverez dans ce guide, les règles d'attribution des milieux de stage, les critères d'admissibilité à un stage ainsi que les frais relatifs aux stages.

Les règles d'attribution des milieux de stage



La recherche des milieux de stage est entièrement assumée par les coordonnatrices de stage. Les personnes étudiantes **ne sont pas autorisées à contacter directement les milieux** de stage, à moins d'avis contraire de la part des coordonnatrices.



Les préférences de milieux et clientèles identifiées par la personne étudiante sur la fiche de stage préalablement remplie sont prises en considération dans la mesure du possible selon la disponibilité des places de stage et selon les contraintes reliées à l'attribution des milieux.



La personne étudiante doit être disponible lors des jours de stage prévus à l'horaire. Pour les stages avec horaire atypique (soir/fin de semaine/horaire variable), les disponibilités identifiées sur la fiche de stage préalablement remplie sont prises en considération et aucun changement lors de l'attribution du milieu ne sera autorisé.

Sélection des candidatures

Les candidatures proposées aux milieux de stage sont sélectionnées par les coordonnatrices de stage.

L'attribution des milieux de stage est sous l'entière responsabilité des personnes à la coordination de stage.



Les milieux de stage précédents et les expériences de travail sont pris en considération afin de favoriser une diversité des opportunités d'apprentissage et de développement des compétences pour toutes les personnes étudiantes.



Un temps de déplacement (aller) d'une durée maximum estimée à **60 minutes** (voiture) ou **80 minutes** (transport en commun) est fixé par le département TES. Au-delà de cette limite, la personne étudiante sera consultée afin d'obtenir son consentement.



Une personne étudiante ne peut être placée dans un milieu de stage où elle se trouve en **situation de conflit d'intérêts**. Celle-ci est tenue d'informer les coordonnatrices de stage dans les meilleurs délais en cas de situation de conflit d'intérêts.



Une personne étudiante qui ne collabore pas aux démarches de stage (envoi de CV, réponse aux communications, suivi auprès des milieux, présentation en entrevue, etc.) peut se voir refuser l'accès au stage. Une réponse aux communications est attendue dans un **délai maximal de 48 heures ouvrables**. Une absence de réponse après une 3ième relance entraîne un refus d'accès au stage.



L'entrevue ne garantit pas la place de stage.